

DEPARTEMENT

Loiret

CANTON

Lorris

COMMUNE

Bellegarde

ARRETE 2023/20 INTERDICTION DE STATIONNER DES 2 COTES DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de BELLEGARDE,

Vu les articles L2211-11, L2212-1, L2212-2-1, L2213-2, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, 53-2, 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de marquage au sol d'emplacements de parking du n°35 au n°87 et du n°26 au n°60 au niveau de la rue de la République, il y a lieu d'interdire le stationnement des 2 côtés de la rue

A R R E T E

Article 1er : Pendant les journées du lundi 20 mars 2023 et du mardi 21 mars 2023 de 7h30 à 17h30 l'entreprise PROXIMARK domiciliée à CHALETTE SUR LOING (45120) interviendra pour le marquage au sol.

LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES A MOTEUR SERA INTERDIT DES DEUX COTES DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE (du numéro 35 à 87 d'un côté et du numéro 26 à 60 de l'autre)

Article 4 : Durant cette intervention de marquage au sol d'emplacements de parking, le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 5 : La signalisation par panneau de part et d'autre de la zone concernée sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : La Gendarmerie et l'ASVP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et seront en droit de verbaliser en cas de non-respect de la présente décision.

Article 9 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- L'ASVP

Bellegarde, 16 mars 2023.

Le Maire.

Jean-Jacques MALET.

